

Règlementation REACH

Cluses le 12/06/2024

Nous suivons cette réglementation attentivement et nous vous rappelons qu'en tant que distributeur et utilisateur en aval des substances que nous commercialisons, ce sont nos fournisseurs qui ont obligation de nous communiquer si des substances rejoignent la "liste candidate" (substances dites extrêmement préoccupantes ou SVHC) ou si des substances s'inscrivent dans l'annexe XIV (substances soumises à autorisation).

La mise à jour de cette liste s'effectue deux fois dans l'année en juin et décembre

Aussitôt la parution de la nouvelle liste, nous devons faire le point avec notre fournisseur, qui lui-même fait le point avec son fournisseur.....

Je soussigné(e), Monsieur CAUX Thierry, Gérant de la société CAUX, déclare que les traitements que nous réalisons ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes au sens du Règlement REACH (inscrites sur la liste candidate de l'ECHA, liste de juin 2023, à une concentration supérieure à 0,1 % en rapport masse/masse.

On entend par substance extrêmement préoccupante, une substance classée cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, ou une substance persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ou une substance suscitant un niveau de préoccupation équivalent et inscrite sur la liste candidate.

Cette réglementation comprend aussi la réglementation RoHS. Nous vous laissons le soin de consulter le courrier correspondant sur notre site internet.

**La Direction
Thierry CAUX**

CAUX SARL 5 Rue du Docteur Gallet, ZI des Grands Prés, 74 300 Cluses